

1) Comment définir la xénophobie aujourd'hui, dans un sens social et politique qui pourrait conduire à l'élaboration de politiques publiques visant à remédier à son impact sur les droits des personnes migrantes - dans le cadre de cette observation générale/recommandation - , de leurs familles et des autres non-citoyens ?

Le mot xénophobie trouve ses origines dans la langue grecque, du mot xenos qui signifie étranger et du mot phobos, qui signifie la peur, l'effroi. Étymologiquement, la xénophobie signifie donc la peur de ce qui est étranger.

Dans le sens moderne, la xénophobie exprime un sentiment de crainte, d'hostilité envers les personnes étrangères, qui sont vu comme une menace, des ennemis. Étranger ici implique une personne qui n'a pas la même nationalité que soi ou qui n'appartient pas au même groupe, que ce soit culturel, religieux, linguistique... Avec la peur, la xénophobie peut dégénérer en une situation de violence et de haine. L'étranger devient le bouc émissaire dans les périodes de crise, justifiée par la différence de culture, de religion ou autre.

Il faut cependant différencier la xénophobie du racisme, même s'ils sont étroitement liés. Le racisme est l'idée d'une supériorité d'un groupe sur un autre. La xénophobie est une différence d'un groupe à un autre qui entraîne des craintes. La xénophobie a un rapport avec la nationalité, l'origine géographique, l'ethnie, la culture ou la religion.

Jérôme Valluy, professeur de sociologie politique de l'action publique à l'université Panthéon-Sorbonne, explique dans son ouvrage *Rejet des exilés - Le grand retournement du droit de l'asile* que la xénophobie est un : « ensemble des discours et des actes tendant à désigner de façon injustifiée l'étranger comme un problème, un risque ou une menace pour la société d'accueil et à le tenir à l'écart de cette société, que l'étranger soit au loin et susceptible de venir, ou déjà arrivé dans cette société ou encore depuis longtemps installé ».

Cette définition permet de comprendre que la personne étrangère, dû à la xénophobie, est tenir à l'écart de la société et voit par cet acte ses droits et libertés violés. Cela permet de comprendre les contraintes sociales auxquelles la personne étrangère doit faire face.

Il y a deux types de discriminations, de manifestations de la xénophobie :

- La discrimination directe : cela consiste en des agressions verbales ou physiques pour des raisons xénophobes, qui visent à assurer la « pureté » de la société.
- La discrimination indirecte : cela consiste en un dénigrement, un rejet voir la destruction de la culture des groupes étrangers. Ici, cela consiste par exemple en la préférence nationale.

De nombreux textes juridiques sont cependant mis en place, dans les différents États, pour lutter contre les discours de haine ou l'incitation à la haine.

Par exemple, au Maroc, il y a une interdiction des discours de haine dans des dispositions constitutionnelles et pénales. En effet, pour la Constitution, l'interdiction des discours de haine se trouve dans le préambule, dans l'article 24 et dans l'article 30 de la Constitution. Il y a en plus l'article 431-1 du Code pénal qui est plus spécifique, qui condamne à une peine de prison et une amende. Ainsi, dans le code pénal comme dans la constitution, le Royaume marocain s'engage à combattre la xénophobie.

Pour l'Italie, la législation a progressivement criminalisé les comportements discriminatoires, particulièrement les crimes de haine qui sont aujourd'hui condamné par le Code pénal : « tout comportement attribuable à un individu qui propage des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale ou ethnique, ou qui incite à commettre ou commet des actes de discrimination pour des raisons raciales, ethniques, nationales ou religieuses ».

Pour la Tunisie, ça a été le premier pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord à se doter d'une loi qui pénalise la discrimination raciale et la xénophobie, et qui permet aux victimes de demander réparation pour les actes de violences quelles ont subi.

Le Liban quant à lui ne dispose pas de loi qui définit clairement la xénophobie ou la discrimination raciale. Mais la loi libanaise incrimine tout de même la discrimination raciale, sans donc définir clairement cette notion.

Malgré ces dispositions juridiques et l'incrimination des discriminations, la xénophobie se reflète de plus en plus dans les politiques publiques depuis quelques années, dû à la montée de l'extrême droite et des discours nationalistes partout dans le monde. C'est par exemple le cas de l'Italie et de la Tunisie, où des partis nationalisés promulguant des discours xénophobes sont au pouvoir.

Les attitudes xénophobes doivent pouvoir être condamnés effectivement, comme une violation des droits de l'homme, par des lois réellement mises en place et appliquées. La déclaration et le programme d'action de Vienne admis par l'Assemblée générale des Nations unies en 1993 indique que l'éradication de ces comportements est une tâche prioritaire de la communauté internationale et demandait à tous les gouvernements de prendre des mesures efficaces en ce sens. Mais pourtant, le droit international ne définit pas clairement ce qu'est la xénophobie. Ainsi, elle doit être définie comme expliquer précédemment, de manière claire et précise. Avant tout, cette définition doit pouvoir surtout incriminer les comportements xénophobes pénalement.

Une définition donnée par le droit international claire et précise dans le but de lutter et d'interdire tout acte xénophobe permettrait surtout de laisser peu de marge aux États. Une définition précise permet de réduire les risques d'interprétation différente en fonction des pays, alors que la xénophobie est une notion universelle que tous les États connaissent, qui se manifeste souvent sous les mêmes formes. Cette définition devra être retranscrite dans les différents systèmes juridiques, mais aussi dans les politiques publiques.

2) Quels sont les éléments d'une politique publique globale et holistique visant à prévenir et à éradiquer la xénophobie dans les sociétés d'accueil des personnes migrantes ? Quels ministères, secrétariats et autres organismes publics devraient être impliqués dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation périodique de cette politique ?

Lutter contre la xénophobie, c'est lutter pour un plus grand respect et pour la défense des droits humains. Les victimes de xénophobie sont affectés dans leurs droits les plus fondamentaux, comme par exemple le droit à la formation, le droit à la vie privée, la liberté de religion, le droit à un procès équitable, le droit à la santé, le droit à un logement décent... Ainsi, la xénophobie représente un obstacle à l'intégration des personnes étrangères mais aussi à l'acceptation de société multiculturelle, comme une caractéristique aujourd'hui inévitable et incontournable des sociétés. Les victimes font surtout face à un déni grave de citoyenneté et de dignité humaine.

Ces situations perdurent alors qu'ils existent de nombreux articles ou programmes de lutte contre la xénophobie au nom du principe d'égalité : le Maroc, le Liban, la Tunisie et l'Italie en disposent, avec en plus des moyens d'action juridique qui ne sont en réalité que peu utilisés.

Une politique publique globale permet une application sur tout le territoire, et surtout doit entraîner un respect des dispositions se trouvant dans cette politique. Une politique publique globale s'applique donc à l'administration, à l'État en général et toutes ses institutions et dans ce cadre, porterait sur l'accès des personnes migrantes aux droits humains au même titre que les nationaux, pour promouvoir leur intégration et lutter contre la xénophobie. Par exemple, cela permettrait un accès aux services publics au même titre que les nationaux, qui serait la première étape d'une politique publique globale et holistique pour prévenir et éradiquer la xénophobie. Cela permettrait aussi de normaliser cet accès pour les personnes étrangère aux services publics, et non de le marginaliser. En effet, toute la société doit pouvoir participer à la vie sociale, culturelle et politique d'un pays, cela permettrait aussi de consacrer l'égalité en droit mais aussi en devoir. Une politique publique globale doit aussi promouvoir le respect entre la majorité et les minorités ainsi que la reconnaissance de l'apport de différentes cultures et du dynamisme de la société.

Mais une politique globale doit surtout appuyer sur cette idée de lutte contre la xénophobie, de prévention en expliquant ce que c'est tout en enlevant tous les préjugés existant, pour pouvoir ensuite l'éradiquer.

Une politique publique globale comprend plusieurs éléments tous importants, qu'il faut prendre en compte car ils ont tous leur rôle à jouer dans l'éradication et la prévention de la xénophobie. Il faut surtout une cohésion gouvernementale, une collaboration entre tous les ministères pour permettre un plein accès aux différents services publics : éducation, santé, travail, protection sociale... Toute personne qui n'a pas accès à ces services élémentaires sont mis en marge de la société. En effet, l'accès aux services publics élémentaires représente des droits essentiels, et les personnes étrangères doivent pouvoir en bénéficier dans un cadre similaire aux nationaux. Tous ces secteurs doivent travailler ensemble sur une politique globale, qui vise bien l'interdiction de la xénophobie dans toutes ces formes. Une cohérence est essentiel pour qu'une politique soit efficace et effective.

Ces secteurs peuvent être administrés différemment selon les différents États, cela peut être traité au niveau national mais aussi au niveau local. Il faut donc une coordination aussi entre les représentants locaux et les représentants nationaux pour que la politique soit appliquée de manière cohérente partout sur le territoire. Ces différentes autorités doivent pouvoir se réunir pour discuter de l'application concrète de cette politique globale visant la prévention et la lutte contre la xénophobie.

Au niveau national, la loi immigration doit aussi promouvoir la prévention contre la xénophobie dans les différents secteurs, en plus de la politique publique globale. Il faut un cadre juridique concret à cette lutte, plus plus d'effectivité. À ce cadre national sera ajouté de compléments locaux plus spécifiques en comprenant les différents secteurs.

3) Comment mesurer l'impact de ces politiques ? Faut-il des indicateurs ? Quelles pratiques permettraient de mieux évaluer les progrès, les défis, les échecs et les autres résultats ?

Une politique publique qui fait la preuve de son efficacité voit sa légitimité renforcée. Mais réaliser une telle démonstration suppose d'être évalué pour mesurer l'impact pour ensuite faire les évolutions nécessaires.

L'évaluation d'une politique publique consiste donc dans les premières années de son application de mesurer l'impact qu'elle peut avoir. Il faut le différencier donc des mécanismes de suivi qui eux permettent de suivre l'évolution de la politique publique une fois implantée.

Mais l'évaluation reste un exercice difficile, mais est à la portée d'un gouvernement qui souhaite que cette politique ait des effets. Ainsi, une évaluation des politiques publiques permet de déterminer si les moyens juridiques, administratifs et financiers mis en oeuvre permettent de produire les effets attendus et d'atteindre les objectifs donnés. Il faut avoir les outils nécessaires pour que la politique publique soit effective dans son application.

Selon les conclusions de l'évaluation, la politique peut être réaménagée pour une plus grande efficacité, en proposant par exemple des recommandations pour la corriger.

L'évaluation est en général réalisée par une institution publique indépendante, qui réalise des travaux d'enquête dans l'optique d'une évaluation d'une politique publique. Il y a aussi la mise en place d'une politique de collecte de données, toujours réalisée par une institution publique indépendante pour plus d'indépendance et d'impartialité dans l'évaluation.

La méthode varie en fonction du type de politique à évaluer, des objectifs de l'évaluation... Mais une évaluation comporte trois phases :

- La phase de questionnement préliminaire, ici sont fixées les questions évaluatives auxquelles l'évaluation devra répondre,
- La phase de collecte et de traitement des données.
- La phase de réflexion pour ensuite faire des recommandations pour améliorer l'action publique.

Dans le cadre de l'évaluation d'une politique publique globale visant la prévention et la lutte contre la xénophobie, ces procédés précédemment expliqués doivent être mis en oeuvre. L'évaluation peut être confiée à une institution publique indépendante déjà existante ou créer une institution spécialisée dans la lutte contre la xénophobie.

Lors de la collecte de données, il faudra interroger les personnes étrangères, mais pas que. La lutte contre la xénophobie touche surtout les nationaux au vu de la définition due la xénophobie,

car ce sont eux qui peuvent formuler des discours haineux, xénophobes. Ici, c'est donc la promotion d'un respect commun. Dans l'évaluation, il faut lors de la collecte de données prendre en compte l'entièreté de la société pour se rendre compte de l'impact d'une politique publique globale de lutte contre la xénophobie.

4) Quels sont les mécanismes de suivi à mettre en place ? Quelles parties prenantes devraient jouer un rôle dans ces mécanismes ?

Le suivi de la politique publique concernant la lutte contre la xénophobie, tant au niveau national qu'au niveau local, serait fait par l'institution publique indépendante qui sera aussi chargée de l'évaluation. Elle devra produire un rapport, annuel ou pluriannuel sur l'évolution de cette politique. Pour cela, il faudra réaliser plusieurs ateliers d'observation ou des entretiens, avec des questionnaires réguliers autant pour les personnes étrangères que les nationaux. Il faudra donc consulter les ministères mais aussi les acteurs de la société civile.

Suite à ce rapport, l'institution indépendante pourra faire des recommandations aux gouvernements si besoin.

Dans le mécanisme national de suivi, il faut que l'institution indépendante publique établissent donc des liens entre les différents ministères pour faciliter la communication concernant cette politique de lutte contre la xénophobie. Il faut pouvoir évaluer le suivi de cette politique auprès de tous les ministères, indépendamment mais aussi collectivement.

Mais il faut aussi un comité au niveau international qui s'occuperait de tous les rapports étatiques pour mesurer l'évolution de ces politiques, si réellement elles sont effectives afin d'ensuite faire des recommandations. Ce rôle pourrait être confié au CERD, ce qui éviterait de créer un nouveau comité.

Les ministères ont donc un rôle essentiel à jouer, car ce sont eux qui mettent en place la politique globale : une coordination est absolument nécessaire pour avoir un mécanisme de suivi certain. Mais les ministères ne sont pas les seuls à avoir un rôle à jouer dans le mécanisme de suivi : les acteurs de la société civile sont plus qu'essentiel pour évaluer le suivi d'une politique globale. Ici, les ONG qui luttent pour la protection des droits humains, surtout pour les droits des migrants doivent faire parti du processus. Ces ONG doivent être consacrés à la promotion, la sensibilisation des droits humains des migrants, et sont essentiels ici car confrontés tous les jours aux personnes migrantes et leur situation. Les associations permettent une réalité de terrain, comprise dans le mécanisme de suivi essentiel, et surtout permet un mécanisme plus démocratique et transparent.

5) Comment la xénophobie devrait-elle être abordée dans une optique d'intersectionnalité ? Comment cette politique devrait-elle être complétée réciproquement par des politiques visant à prévenir et à éradiquer le racisme ? Quelles mesures devraient être mises en place pour garantir une approche de genre dans le cadre d'une politique globale de lutte contre la xénophobie ? Quelles mesures devraient être mises en œuvre pour recouper la xénophobie avec d'autres facteurs interdits par le principe de non-discrimination, comme le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, la handicap, l'origine raciale et ethnique ?

L'intersectionnalité est une notion de sociologie et de réflexion politique. Cela signifie la situation de personnes subissant plusieurs formes de discrimination, car elle appartient par exemple à une minorité ethnique et est issue d'un milieu pauvre. La personne est alors victime à la fois de racisme, mais aussi de mépris de classe. Cela désigne la manière dont les différentes formes d'oppression comme le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie s'articulent et se renforcent.

L'intersectionnalité étudie donc les formes de discrimination pas séparément mais conjointement, étudie les liens car les différenciations sociales comme le genre, la race, la classe, la couleur, la nation, la religion, la génération, la sexualité, le handicap, la santé mentale, ou l'orientation sexuelle ne sont pas cloisonnées. L'intersectionnalité est donc le fait qu'on ne peut expliquer les différentes formes de discrimination si elles sont étudiées séparément.

L'intersectionnalité amène à repenser la manière de lutter contre les inégalités sociales, si on peut réellement lutter uniquement contre la xénophobie. On ne peut pas battre la xénophobie sans aussi lutter contre le racisme, car ces discriminations sont étroitement liées et doivent être traitées simultanément. Une approche intersectionnelle permet une plus grande analyse des problèmes sociaux en liant plusieurs thématiques, en partageant aussi des interventions plus efficaces et de promouvoir un plaidoyer plus inclusif, en luttant non pas uniquement pour une thématique.

Par exemple, au Maroc, en Tunisie et en Italie, la xénophobie est étroitement liée au racisme, avec l'idée du « grand remplacement », qui promulgue une idée de défiance de nature xénophobe et raciste. C'est l'idée que un pays et ces nationaux se feraient « remplacer » par la population migrante. Cette idée se propage de plus en plus en Tunisie, et le président en promulgue les idées lors de ses discours politiques, comme en Italie. Le racisme et la xénophobie sont étroitement liés même si ce sont des notions différentes. Au Liban, la xénophobie est surtout liée à la question du genre, où ce sont les femmes migrantes qui se font exploitées dans leur travail, car justement elles sont des femmes.

Les femmes migrantes sont en général plus exposées aux discriminations. Le croisement entre origine raciale/ethnique et la question du sexe affecte plus les femmes migrantes en les rendant plus vulnérables à certaines discriminations, qui sont alors combinées aussi avec d'autres facteurs comme le niveau d'éducation et notamment la situation administrative relative à la migration. Les femmes migrantes au Maroc, en Tunisie, en Italie mais surtout au Liban d'une certaine origine ethnique sont plus exposées à la pauvreté et à l'exclusion sociale en matière par exemple d'éducation, de santé et de représentation dans la vie publique.

Lutter contre la xénophobie revient donc à lutter contre toutes les discriminations et inégalités auxquelles les personnes étrangères font face. La xénophobie est intrinsèquement liée à toutes les questions discriminatoires sur le genre, le racisme, l'accès aux droits en général.

Ainsi, des enquêtes nationales ont commencé à être réalisées avec une approche intersectionnelle, pour prendre en compte l'ensemble des discriminations dont peuvent être victimes les personnes étrangères.

Donc dans la politique globale commune, il faut aborder avec des dispositions spéciales la xénophobie en lien avec les différents aspects intersectoriels précis pour permettre une lutte contre les inégalités en général liées à la xénophobie. Il faut donc compléter la politique de lutte contre la xénophobie par l'ajout d'autres secteurs, avec des objectifs globaux concernant l'élimination de toutes les inégalités pour les personnes étrangères. Cette politique globale mettrait la xénophobie comme point central de la lutte, en comprenant après toutes les autres discriminations. Il faut une disposition liant la xénophobie au racisme, une autre liant la xénophobie à la question du genre... Il faut mettre en place des dispositions spécifiques en liant la xénophobie à toutes les discriminations possibles envers les personnes étrangères.

Par ailleurs, la collecte des données intersectionnelles est une pratique qui peut être appliquée dans les enquêtes nationales ou territoriales lors de l'évaluation de l'impact de la politique publique globale.

6) Quel devrait être le rôle des médias, tant publics que privés, dans la prévention de la xénophobie et la construction de sociétés cohésives ? Quelles politiques pourraient être mises en place pour promouvoir la responsabilité sociale des médias, dans le cadre de la protection du droit à la liberté d'expression ? Veuillez fournir des bonnes pratiques sur les initiatives des médias en faveur d'une approche responsable de la migration, ainsi que sur les politiques de communication visant un tel objectif.

Le rôle des médias en général est de recueillir d'abord des informations auprès de leurs sources car ils doivent être garants d'une information fiable. Ensuite, par la presse ou autre, ils divulguent ces informations.

Le rôle des médias, des femmes et hommes politiques et des leaders d'opinion est donc très important dans la construction que nous faisons du récit de ces flux migratoires

Aujourd'hui, la xénophobie et l'immigration en général sont des sujets récurrents des médias. Une visibilité accrue de l'immigration dans les médias entraîne une polarisation des attitudes. Cela

peut exacerber l'opinion publique et entraîner des attitudes extrêmes. Les extrêmes se confrontent : les individus de base favorable à l'immigration deviennent très favorables et les individus de base peu favorables deviennent fortement opposés à l'immigration. Les médias peuvent donc être autant des vecteurs de haine que des vecteurs favorables aux personnes étrangères. Leur rôle dans la lutte contre la xénophobie, on le comprend, devient primordial.

Ainsi, leur rôle est crucial dans la vision que nous nous faisons des choses. Les médias peuvent autant pousser à la xénophobie que lutter contre. Mais pour ces raisons, ils doivent être responsabilisés, surtout face aux discours de haine qu'ils peuvent promulguer.

Donc la politique publique globale pour la prévention et la lutte contre la xénophobie, concernant le rôle des médias, doit comprendre :

- Enlever le tabou sur la migration et participer à la démarche d'éducation aux médias par exemple en Tunisie,
- Promouvoir les avancées sur les politiques migratoires en les expliquant sans comprendre de jugement par exemple au Maroc,
- Faire prendre conscience des préjugés et des stéréotypes sur la migration pour mieux les déconstruire par exemple en Italie,
- Informer, enquêter et sensibiliser sur la xénophobie et l'expliquer par exemple au Liban.

Il faut avant tout responsabiliser les médias, autant juridiquement que socialement, et la politique publique globale doit comprendre des mesures dans ce sens pour que les discours xénophobes promulgués par les médias puissent être un délit condamnable. Pour cela, il pourrait être mis en place un code éthique, quand un article traite de la migration et des discours xénophobes en général. Les instances de régulation de l'audiovisuel doivent pouvoir être habilitées à prononcer des sanctions si des programmes promeuvent des contenus racistes et xénophobes.

7) Comment la xénophobie pourrait-elle être abordée dans le domaine de l'éducation afin : a) d'éradiquer la xénophobie à l'école, et b) de prévenir la xénophobie à moyen et à long terme, par le biais de pratiques et de sujets éducatifs visant à construire des sociétés inclusives et cohésives ?

Le domaine de l'éducation concerne donc les établissements scolaires : c'est ici l'art de former une personne, spécifiquement un enfant ou un adolescent, en développant ses qualités physiques, intellectuelles et morales, de façon à lui permettre d'affronter ensuite la vie personnelle et sociale. Il y a des moyens mis en œuvre pour assurer cette formation.

Concernant la xénophobie, le grand problème reste dans l'éducation. En effet, les questions de discriminations, de racisme et de xénophobie ne sont que peu vu et étudiés à l'école. Il n'y a que peu de moyens mis en place pour prévenir et sensibiliser les discriminations de toute forme.

Pourtant, « *L'éducation joue un rôle clé et permet de se doter d'outils importants pour éliminer les discriminations et faire face aux injustices héritées du passé* », souligne M. Rutere dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme. En effet, l'éducation est un moment crucial dans la construction d'une personnalité, a un rôle crucial dans la formation des croyances, des attitudes et des comportements des individus envers les autres.

Dans le contexte de la xénophobie, qui fait référence à la peur ou à la haine des étrangers ou des étrangers, l'éducation peut être un outil puissant pour remettre en question et surmonter les préjugés. En éduquant les enfants sur ces questions, en faisant la promotion de la pluriculturalité et de l'empathie, l'éducation peut contribuer à créer une société plus inclusive et plus tolérante. Pour cela, il faut mettre en place des moyens pédagogiques destinés à la lutte contre la xénophobie dans le milieu scolaire.

Il faut avant tout promouvoir la compréhension culturelle. L'une des principales raisons de la xénophobie est le manque de compréhension et l'ignorance des différentes cultures et origines par les nationaux surtout. Il faut aussi encourager la communication interculturelle : une communication et une interaction efficaces entre des individus issus de milieux et d'environnements différents sont essentielles pour vaincre la xénophobie.

Pour cela, il doit avoir la création par exemple d'environnements d'apprentissage inclusifs : les établissements scolaires ont la responsabilité de créer des espaces inclusifs pour tous les étudiants, quels que soient leurs origines, éducations, ethnies... Par exemple, le personnel

enseignant peut être issu de groupes minoritaires, par une égalité d'accès aux postes d'enseignement. Il faut comprendre pas seulement l'inclusion au niveau des enfants et adolescents, mais aussi au niveau des enseignants. De plus, il faut que les enseignants possèdent les compétences nécessaires pour promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination à l'école. Des programmes pour l'apprentissage tout au long de la vie devraient également être proposés aux enseignants dans ce sens, cela doit être compris dans la politique publique globale.

Il faut donc renforcer les politiques d'inclusion et de prévention contre la xénophobie à l'école, concernant de base le personnel étudiant mais pas que. Pour les élèves, cela doit passer par exemple par des cours d'éducation civique sur la question migratoire et les discriminations à l'école mais aussi dans la société en général, en promouvant l'intersectionnalité aussi. Il faut aussi réviser les programmes éducatifs pour lutter contre les stéréotypes discriminatoires.

8) Comment les politiques de lutte contre la xénophobie pourraient-elles être intégrées dans les politiques de protection de l'enfance et de la jeunesse ? Et dans les politiques sur les personnes âgées ?

Il y a beaucoup de tabou sur la xénophobie dans un grand nombre de sociétés. Pourtant, il faut pouvoir éduquer sur les questions de discrimination, de racisme et de xénophobie autant pour la jeunesse que pour les personnes âgées.

Le but est d'éduquer pour agir contre la xénophobie. Mais éduquer ici dans un sens différent que l'éducation scolaire ; cela concerne la mise en œuvre des moyens propres à assurer la formation et le développement d'un être humain ; moyens pour y parvenir. Il y a aujourd'hui une nécessité d'une prévention par l'éducation du grand public (en particulier les enfants des écoles et les étudiants), mais aussi du soutien des victimes, ainsi que de la protection et de la promotion de la diversité culturelle.

Le 21 mars a été proclamé comme la « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale ». La semaine du 18 au 24 mars est la semaine d'éducation contre le racisme. Cette semaine, dans une idée intersectorielle, pourrait être dédiée à la sensibilisation de la xénophobie en plus d'activités tout au long de l'année.

La sensibilisation des élèves aux problèmes du racisme, de l'antisémitisme, de l'intolérance, de l'exclusion et surtout de xénophobie peut passer par plusieurs points à vocation pédagogique :

- Des rencontres avec les acteurs de la société civile et débats sur ces sujets,
- Des ateliers éducatifs aux questions de société,
- Des forums de discussion entre jeunes.

Il faut aussi prendre en compte, surtout pour les jeunes, une sensibilisation concernant les réseaux sociaux et internet, qui participent beaucoup à la désinformation chez les jeunes et donc à la xénophobie. La majorité des jeunes sont très actifs sur Internet. Si dans les premières années du développement de la communication sur Internet, certains avaient été amenés à croire en l'émergence d'environnements virtuels libres de préjugés raciaux et racistes, la réalité s'est avérée être très différente.

En Italie et en Tunisie, l'extrême droite est actuellement au pouvoir : il y a une augmentation par conséquent des messages haineux publiés en ligne. Il faut lutter activement contre la cyberhaine, et éduquer les jeunes pour qu'eux même ne promulguent pas de tels discours ou se rendent compte des conséquences que ces discours xénophobes peuvent avoir. Des programmes de sensibilisation sont nécessaires concernant les réseaux sociaux pour la lutte contre la xénophobie, et cela doit être pris en compte dans une politique publique globale.

Quand on parle de jeunesse, il faut comprendre donc des activités au sein des lycées, des écoles post-lycée et des universités pendant la semaine d'éducation contre le racisme, en plus d'un programme de sensibilisation concernant la xénophobie sur les réseaux sociaux.

Il faut éduquer la jeunesse, c'est une action primordiale car ce sont les adultes de demain et la société de demain : promouvoir la pluriculturalité et le respect mutuel pourrait dans le futur créer

une société où l'acceptation et l'intégration sont de mises. Mais la société n'est pas seulement composée des jeunes : il faut prendre en compte les personnes âgées car de nombreuses données montrent que la xénophobie touche surtout cette catégorie. Pour la prévention et la lutte contre la xénophobie, les personnes âgées doivent être comprises surtout dans les politiques locales en prévoyant des activités où ils puissent se rendre.

Les personnes âgées pourraient avoir des activités et des programmes lors aussi de la semaine de lutte contre les discriminations au sein des communes, avec les mêmes ateliers que pour les jeunes et l'ajout de certaines comme par exemple des actions artistiques et culturelles en faveur de la prévention et la sensibilisation de la xénophobie.

9) Comment les politiques de prévention de la xénophobie pourraient-elles être intégrées dans les politiques visant à atteindre le développement humain durable ?

La notion de développement humain durable comprend un accroissement des libertés, des potentialités pour les individus dans plusieurs domaines : économique, sociale, culturelle, éthique, politique... La notion de « durable » comprend que les acquis doivent être préservés et transmis aux générations futures, comme un capital social, humain et économique qui doit perdurer.

Mais le développement humain durable intègre le renforcement des capacités d'une génération à une autre : il doit avoir, à chaque nouvelle génération, une amélioration des conditions de vie, du capital social et du capital humain.

Pour résumer, le développement humain durable est le développement du peuple, pour le peuple et par le peuple. Cela repose sur 3 idées principales : vivre longtemps, atteindre un bon niveau d'éducation et disposer d'un niveau de vie décent. Le bien être humain devient donc primordial, et surtout cela comprend tout être humain sans exception. Le principe de l'unité de l'humanité raisonne et est mis en avant par cette notion.

Ainsi, les questions de xénophobie liées aux problèmes que confrontent les personnes minoritaires et de l'application inégale des lois, pourraient trouver une solution si elles étaient examinées sous l'angle de l'unité de l'humanité. Par l'utilisation de la xénophobie, c'est ici l'ensemble des attitudes négatives envers les minorités ethniques. La xénophobie empêche le développement des minorités, et donc de leur bien être et de leur développement serein au sein de la société. Cela leur empêche d'avoir un niveau de vie décent aussi, par le rejet et la marginalisation auxquels ces personnes font face.

Un grand nombre de migrants sont donc sévèrement limités dans l'amélioration de leur propre développement humain. Par conséquent, les politiques de développement humain durable doivent pouvoir intégrer et promouvoir une perspective sur les droits de l'homme et sur le développement humain en général, sans exclusion d'une part de la société.

C'est pourquoi il faut promouvoir l'inclusion sociale et l'intégration des personnes migrantes dans les politiques de développement humain durable. Cela est inévitable, car il y a une corrélation entre la prévention contre la xénophobie et son éradication et le développement humain durable au vu de la définition donnée. La lutte contre xénophobie promeut le développement de l'humanité sans exclusion.

Il faut en plus dans la politique publique globale pour la lutte contre la xénophobie comprendre des dispositions en ce sens en plus des politiques de développement humain durable. C'est ici la promotion de l'intégration interculturelle, en accord avec la réalité du monde aujourd'hui.

10) Quelles normes devraient être ajoutées à celles déjà existantes pour prévenir, éradiquer et poursuivre les discours de haine, y compris grâce aux technologies digitales ?

Aujourd'hui, il est primordial d'avoir des dispositions qui prennent en compte la réalité de la situation des personnes qui affrontent la xénophobie chaque jour. De plus, avec les réseaux sociaux, la xénophobie s'est multipliée.

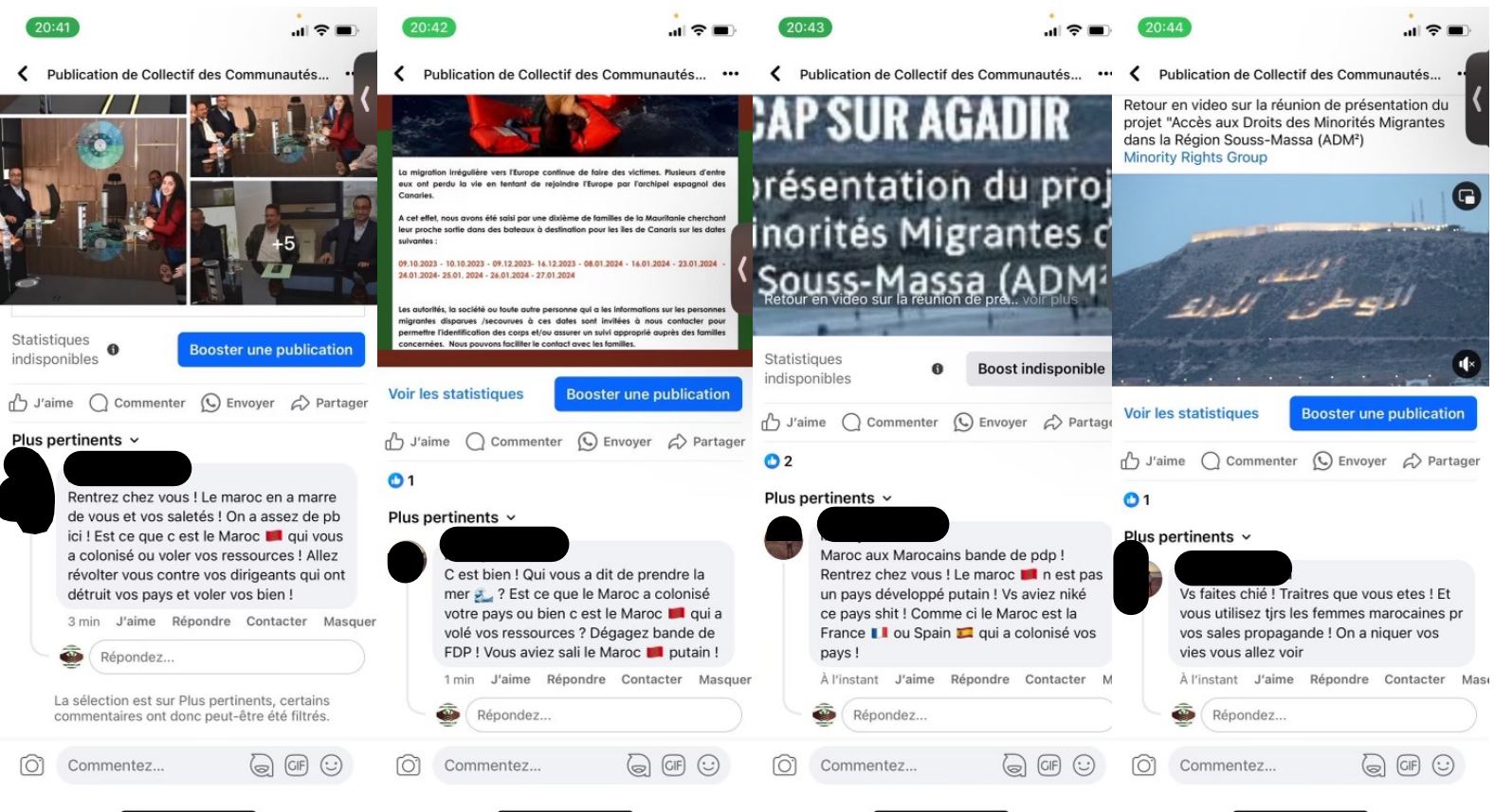
Dans de nombreux pays, beaucoup des victimes de discours haineux sur Internet, voire plus, font partie de groupes minoritaires. Le droit international des droits de l'homme doit réagir car le déferlement actuel de xénophobie sur les réseaux sociaux exige une réaction de celui-ci, pour avoir des dispositions claires et précises sur les discours xénophobes sur internet. Les minorités formant l'écrasante majorité des victimes de discours haineux en ligne, il est important que les

médias sociaux leur accordent la priorité lors des consultations pour lutter contre la haine sur internet. Mais les États ont aussi une responsabilité, un rôle à jouer pour protéger la vulnérabilité des minorités, de toutes les minorités.

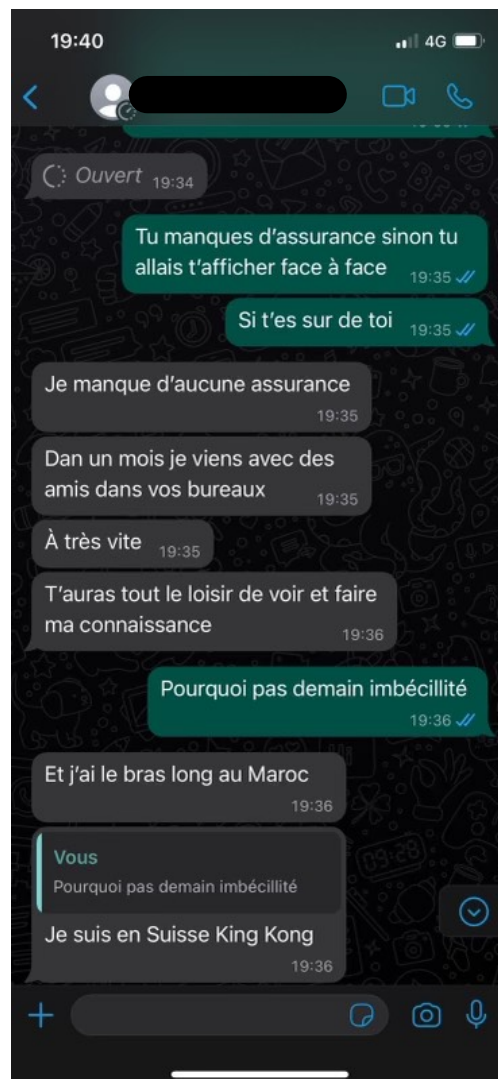
Dans ce but, les dispositions doivent mettre en avant une politique de tolérance zéro pour les discours haineux, les crimes haineux et la xénophobie en général.

La haine sur internet peut avoir plusieurs formes. Mais de base, c'est un phénomène de discrimination en ligne, à l'égard d'un individu ou d'un groupe de personnes en fonction de leur appartenance culturelle, sociale ou religieuse. Cela se fait surtout par le biais de commentaires, de posts haineux voir même de comptes dédiés aux discours xénophobes. Les individus se permettent beaucoup plus sur les réseaux sociaux qu'en face à face, car l'écran fait une sorte de barrage et empêche la confrontation directe. Les internautes s'expriment plus librement car les représailles pour les discours haineux sont plus difficiles à mettre en place quand il s'agit de discours sur les réseaux qu'en réalité. Mais la liberté d'expression ne devrait pas permettre de tenir publiquement des propos xénophobes sur internet ou pouvant porter atteinte à la dignité humaine, il devrait avoir des peine de sanctions pénales plus facilement applicables lors des discours de haine sur internet. En effet, la liberté d'expression s'arrête lors que cela porte atteinte aux droits et libertés des autres.

À titre d'exemple, l'association Collectif des communautés subsahariennes au Maroc a fait l'objet de menaces xénophobes à de nombreuses reprises. Au Maroc, la xénophobie en ligne existe, et les associations en font particulièrement l'objet. Le climat xénophobe existe depuis en réalité plusieurs années, mais les réseaux sociaux permettent de proliférer cette haine xénophobe et de l'assumer pleinement sans réelle peur de répercussion. Sur sa page Facebook, le CCSM a déjà fait l'objet de commentaires xénophobes par des personnes marocaines, et même si cela ne reste que des commentaires, il y a la preuve de la présence de xénophobie au Maroc, dont la communauté subsaharienne fait malheureusement les frais.



Dans ce climat xénophobe qui augmente au Maroc, le coordinateur du CCSM a reçu des messages xénophobes. Sur Whatsapp, une personne le menace de l'attendre devant les bureaux du CCSM. C'est une preuve très claire de la xénophobie qu'il peut avoir au Maroc, en démontrant que les réseaux sociaux ne permettent pas seulement la haine mais aussi la prolifération de menaces xénophobes.



En Italie, il y a une nette utilisation par la Ligue du Nord, un parti politique d'extrême droite et ouvertement xénophobe, des réseaux sociaux. Le président du parti, Matteo Salvini, avait utilisé un live Facebook pour imposer des horaires, un couvre feu, concernant la fermeture des magasins qu'il dénommait comme étant « ethniques ». Le couvre feu visait clairement les personnes migrantes, avec une fermeture à 21h. Cela s'est déroulé en 2018, lorsqu'il était ministre de l'intérieur.

En Tunisie, il y a clairement des campagnes sur les réseaux sociaux afin de renvoyer les migrants « chez eux ». La haine sur les réseaux sociaux s'est répandue, surtout depuis la prise de pouvoir du président tunisien. Le Président tunisien fait ouvertement des discours reprenant la théorie du grand remplacement. Cette théorie est une théorie complotante d'extrême droite pensée par un auteur français. C'est une défiance de nature xénophobe et raciste qui affirme qu'il y aurait un processus de substitution de la population française, européenne par une population « non européenne », originaire en premier lieu d'Afrique subsaharienne et du Maghreb. Le président tunisien promulgue donc cette théorie en expliquant que les africains subsahariens vont « remplacer » les tunisiens. Il y a clairement une volonté xénophobe dans ces discours afin que les tunisiens adhèrent aux propos du président, et promulguent ces idées sur les réseaux sociaux ; ce qui est déjà le cas.

Au Liban, les réseaux sociaux ont permis une diffusion rapide d'informations erronées xénophobes, qui a creusé un fossé entre les différentes communautés ; syriens, africains subsahariens, libanais... Des études, notamment celle réalisée par L'Orient - Le Jour, montre que 3/4 des personnes pensent que la cause de ces discordes et de propos xénophobes sont les réseaux sociaux.

Il faut promouvoir des récits positifs sur les réseaux sociaux, pour lutter contre les discours xénophobes de plus en plus présent. Il faut favoriser la responsabilisation des utilisateurs des réseaux sociaux, en renforçant les mécanismes judiciaires mais aussi ceux de contrôle sur les réseaux sociaux. La politique publique globale doit comprendre des dispositions qui incitent les États à renforcer leur cadre juridique concernant la cyber haine pour lutter contre la xénophobie. Mais il faut aussi, pour les plus grands utilisateurs des réseaux sociaux que sont les jeunes, mettre en place des programmes de prévention concernant les réseaux sociaux et l'impact que la haine en ligne peut avoir.

Les sanctions contre les personnes qui promulguent des discours de haine doivent être plus effective.

11) Quelles pratiques pourraient être incluses dans la politique globale de lutte contre la xénophobie afin de prévenir l'utilisation de récits et de stratégies xénophobes dans les processus électoraux ?

Le problème des processus électoraux concerne surtout le manque de représentation de la société dans son entièreté. Lors des processus électoraux, il y a une exclusion certaine, nette des minorités. La xénophobie devient même une stratégie électorale, notamment en Italie et en Tunisie, où les personnalités politiques au pouvoir ont ouvertement des discours xénophobes. Ce sont en Italie et en Tunisie, des partis « nationalistes », d'extrême droite qui sont au pouvoir.

En Italie, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, commission faisant partie du Conseil de l'Europe, dans son second rapport, a exprimé ses préoccupations quant à l'utilisation très répandue de discours à caractère raciste et xénophobe de la part de certaines personnalités de partis politiques en Italie, qui sont souvent membres du gouvernement. En effet, certains membres de la Ligue du Nord ont intensifié leurs discours xénophobes depuis quelques années. Même si de base ces discours étaient tenus par des représentants majoritairement locaux, les responsables politiques nationaux ont aujourd'hui également recours à des discours xénophobes. La commission recommande, dans son rapport, aux autorités italiennes de prendre des mesures pour lutter contre l'utilisation de discours xénophobes et racistes en politique, par des sanctions juridiques.

En Tunisie, le président Kaïs Saïed a tenu des propos racistes et xénophobes le 21 février lors d'une réunion du Conseil de sécurité nationale. Cela a déclenché une montée des violences racistes et xénophobes : des groupes sont descendus dans la rue et ont attaqué des migrants, des étudiants et des demandeurs et demandeuses d'asile noirs. Il y a actuellement une crise économique en Tunisie, et l'extrême droite a exploité ce phénomène pour alimenter les peurs du public, les groupes minoritaires font alors l'objet de violences et deviennent les bouc-émissaires. Lorsque le plus haut responsable politique du pays tient ouvertement des propos xénophobes et incite à la haine, cela devient une sorte d'autorisation de la part du gouvernement national à la violence.

Au Liban, il existe une lacune dans la loi libanaise : elle ne prévoit pas de sanction contre les programmes ou organisations qui encouragent la discrimination raciale. Si une autorité politique fait donc usage de discours ouvertement xénophobes, elle ne pourra pas être poursuivie pénalement.

Il existe de tels lois, contre les discours de haine, en Italie et en Tunisie, mais sont en réalité que peu utilisés contre les politiques. Ils peuvent donc user de discours xénophobes autant qu'ils le souhaitent aujourd'hui.

Il est donc primordial de responsabiliser les politiques car ces discours xénophobes peuvent influencer les plus vulnérables et les « endoctriner ». Plusieurs mesures doivent être prises pour lutter contre ce phénomène et lutter contre l'incitation à la xénophobie :

- Comprendre les acteurs de la société civile lors des politiques d'intégration, par exemple au niveau local et faire participer les minorités, pour une plus grande représentation de la société,
- Avoir le droit de vote, au moins au niveau local, après un certain temps sur le territoire, pour l'intégration multiculturelle et une réelle représentation de la société actuelle,
- Une plus grande participation à la société des personnes migrantes, pour lutter contre leur marginalisation et leur exclusion, par exemple pouvoir se présenter aux élections locales dès que la nationalité est acquise,
- Mais surtout, mettre en place des dispositions pénales pour la lutte et la prévention de la xénophobie dans les discours politiques, pour ne pas faire de la xénophobie une stratégie électorale. C'est la disposition la plus fondamentale à mettre en place, pour responsabiliser les personnalités politiques.

12) Quel pourrait être le rôle des gouvernements locaux dans le cadre d'une politique globale visant à prévenir et à éradiquer la xénophobie et son impact sur les droits des personnes migrantes, de leurs familles, autres non-citoyens, et de la communauté locale ?

Dans le cadre d'une politique publique globale, le rôle des gouvernants locaux est donc d'appliquer cette politique plus spécifiquement : son rôle est donc essentiel car il est le premier acteur de terrain. Le niveau national ne faut que superviser alors que le niveau local applique concrètement la politique globale.

De plus, il faut envisager la lutte contre la xénophobie comme un travail de longue haleine, qui nécessite une actualisation régulière des politiques pour que les efforts de coordination aux niveaux international, régional, national et local soient réellement efficaces.

En effet, les gouvernements locaux et régionaux constituent le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens. Les enjeux du quotidien relèvent plus facilement de leur compétence et de leur responsabilité, comme la fourniture des services de base qui sont par exemple l'éducation ou le logement. La démocratie locale joue un rôle vital dans le cadre d'une politique publique globale. Elle se trouve en première ligne et est la mieux placée pour contrer les nombreux défis.

Les institutions locales et la société civile sont donc en première ligne pour faire face à la montée de la xénophobie. Le manque de cohésion sociale, l'exclusion et la vulnérabilité croissante des personnes étrangères constituent des défis majeurs, tant pour la politique locale que pour la capacité des acteurs de la société civile à se mobiliser en faveur de sociétés plus intégrées. La politique locale dispose de moyens d'agir sur ces situations et pouvoir y remédier, en encourageant et en accompagnant la participation et l'inclusion.

Par exemple, plusieurs communes marocaines ont lancé la Coalition UNESCO des Villes arabes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance en 2008. Cette initiative a permis à plusieurs communes de regrouper leurs moyens d'action pour pouvoir lutter activement contre notamment la xénophobie.

Ainsi, les gouvernements peuvent avoir un rôle déterminant dans le cadre d'une politique publique globale, à même de prendre des décisions et de mettre en place des choses concrètes :

- Participation à la politique locale : Encourager la coopération entre les décideurs politiques, les acteurs institutionnels et la société civile pour mettre en place des instruments de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, dans le cadre des politiques municipales, ex mécanisme de consultation avec la société civile,
- Sensibiliser les habitants au niveau local, au plus près d'eux : Développer, grâce à une approche participative, des mécanismes de communication entre l'administration municipale et les habitants en ce qui concerne la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance,
- Ouvrer contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance grâce à l'éducation : au niveau local, programmes pour la jeunesse et les personnes âgées lors de la semaine de lutte contre le racisme,
- Le droit de vote lors des élections locales qui serait facilement accord : pour que les représentants locaux représentent véritablement la société actuelle, avec la promotion interculturelle et une intégration plus effective,

- Utilisation de la démocratie locale pour prévenir et lutter contre la xénophobie : favoriser les politiques d'intégration et de lutte contre la discrimination en matière de logement, d'accès aux services et soins de santé et aux services sociaux dans le cadre des compétences municipales de la ville.

13) Quel rôle concret le système d'administration de la justice devrait-il jouer dans la lutte contre les expressions (récit, mesures, politiques) de la xénophobie ? Comment la xénophobie pourrait-elle être éradiquée au sein du système d'administration de la justice?

Aujourd'hui, les personnes étrangères n'ont que peu accès à la justice pour pouvoir faire part des violences ou discriminations dont elles ont été victimes. Il faut pouvoir condamner la xénophobie et permettre l'accès à des droits procéduraux, pour permettre une certaine égalité entre nationaux et personnes étrangères sur l'accès à la justice, par des recours efficaces. Mais cela doit être mis en place en dernier recours : il faut en prévention permettre une protection contre les actes de xénophobie pour les personnes étrangères. Il faut faire de la xénophobie en réalité une interdiction et une violation des droits fondamentaux.

Par exemple, au Maroc, beaucoup d'acteurs de la société civile sont pour la modification de la loi 02-03 qui est la loi concernant les conditions d'entrée et de séjour des personnes migrantes. Les personnes en situation irrégulière sont pénalisées, et n'ont pas de possibilité d'accès à la justice. Il y a des lacunes concernant l'accès des personnes étrangères à la justice. Il faut la mise en place de procédures par lesquelles les personnes étrangères peuvent faire valoir leurs droits, y compris le droit d'obtenir des conseils juridiques spécialisés, dont l'assistance juridique.

En Italie, les attaques racistes et xénophobes sont à la hausse. De plus, la récente loi sur l'immigration et la sécurité, appelé le décret Salvini, rigidifie les règles migratoires. Le texte prévoit notamment des actions qui retirent la protection internationale aux migrants et refuse aux demandeurs d'asile l'accès à des centres d'hébergement. Malgré le cadre légal qui prévoit que les réfugiés ont normalement accès aux droits économiques, sociaux et culturels sans discrimination, il existe en réalité des entraves, notamment concernant l'obtention des documents administratifs donnant effectivement accès à ces droits. Ainsi, l'accès à la justice reste en réalité difficile.

En Tunisie, beaucoup de migrants ont été arrêtés arbitrairement, ont été frappés dans la rue,. Il y a une montée nette depuis 2022 de la xénophobie appuyée par les discours du Président. Ces arrestations se font en toute violation de leur droit. Mais en juin 2020, un tribunal administratif avait jugé illégale la rétention de migrants par les autorités. De plus, la Tunisie a été le premier pays de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord à pénaliser la discrimination raciale en 2018, qui revient alors un délit. À voir si aujourd'hui, les tribunaux pourraient rendre le même genre de décisions. Il faudrait d'abord que les personnes étrangères puissent avoir accès à la justice.

Au Liban, la quasi totalité des employés de maison sont des femmes migrantes. Elles sont exposées à des violences et une claire absence d'accès à la justice : cela est dû au système de la kafala, mis en place par le gouvernement libanais. Elles sont exclues de toutes dispositions protectrices du Code du travail aussi et aucune discussion ou réforme n'est pour l'instant prévue, alors que de nombreuses femmes migrantes demandent réparation. Par exemple, les autorités libanaises ont tenté de renvoyer au Kenya une employée domestique sans en informer son avocat, alors qu'elle avait déposé une demande d'asile auprès du HCR. Elle n'a été libérée de détention arbitraire qu'après 6 mois grâce à la collaboration entre organisations libanaises et internationales. Encore aujourd'hui, elle n'a pas pu saisir la justice alors que la détention arbitraire est interdite d'après le droit international, et est contraire au droit à la sûreté.

Pour éradiquer la xénophobie, et pouvoir permettre à toute personne de saisir la justice, plusieurs dispositions doivent être mises en place :

- Une plus inclusion et intégration pour certains postes dans l'administration, avec une atténuation du principe de préférence nationale,
- Sensibiliser sur la xénophobie et promouvoir le principe d'égalité au niveau national, avoir des dispositions législatives ou réglementaires luttant contre la xénophobie dans le système d'administration de la justice en amont, mais aussi en aval lorsque la justice est rendue,

- Une assistance juridique spécialisée pour les personnes migrantes avec un accès effectif,
- Des dispositions de droit international permettant un accès à la justice pour toute personne dont les droits seraient violés avec ensuite l'adoption de dispositions nationales en précisant cet accès à la justice pour les personnes étrangères soit égal à l'accès des nationaux,
- Des circulaires au sein de l'administration de la justice mettant en place des formations, avec des ateliers de prévention et de sensibilisation concernant la xénophobie.

Même si l'accès à la justice et l'administration de la justice est en dernier recours, car les actes de xénophobie déjà commis, cet accès permettrait de condamner les auteurs de ces actes, et lutter contre la xénophobie par cette voie. Ainsi, il pourrait avoir une diminution de la xénophobie après coup, par un système de sanction performant. Une éradication ne pourrait pas être possible, car il y aurait toujours des personnes pour promouvoir les extrêmes. Mais il faut alors un système pour lutter contre ces discours, en les incriminant.

14) Quelles pratiques les États devraient-ils promouvoir aux niveaux bilatéral et régional pour prévenir et éradiquer la xénophobie ?

La coopération bilatérale consiste en une assistance mutuelle et complémentaire entre deux États souverains. Elle est généralement traduite par un traité, qui comprend les accords dans plusieurs domaines en fonction des besoins des deux États : économique, financier, technique et culturel... Des politiques ou opérations communes peuvent être mises en place suite à cette coopération avec par exemple des transferts financiers, matériels ou de ressources humaines. Ainsi, la coopération bilatérale peut permettre à certains pays de pouvoir mettre en oeuvre une politique publique globale de lutte contre la xénophobie grâce au soutien d'un autre État. Il peut pour cela y avoir des buts communs, avec des délais pour les atteindre.

De plus, le monde est dans une phase intense de mondialisation, de régionalisation et d'accords bilatéraux. Les avantages à coopérer sont nombreux, en plus d'être incontournable aujourd'hui. Des problèmes politiques, économiques mais aussi culturels ou sécuritaires peuvent être plus facilement résolus à travers des efforts communs ; par un accord bilatéral. Cela peut aussi établir une confiance mutuelle entre deux pays de régions différentes, et favoriser aussi la lutte contre la xénophobie, avec la promotion de projets concrets pour par exemple l'amélioration des conditions de vie des personnes étrangères.

La coopération permet donc à des États de coordonner leur moyens de mise en oeuvre des politiques. Elle pourrait ici prévenir et éradiquer la xénophobie en mettant un partenariat en place. Cela permettrait aussi une plus grande légitimité concernant la lutte contre la xénophobie s'il y a une coopération bilatérale ou multilatérale ; plusieurs pays mettraient en oeuvre des politiques publiques globales similaires, ce qui permettrait aussi une cohérence internationale dans la lutte contre la xénophobie. De plus, si plusieurs pays mettent en place une politique commune, d'autres pourraient suivre. En effet, la mondialisation permet une influence juridique.

Pour cela, il faudrait mettre en place une grande campagne lors par exemple de la semaine d'éducation contre le racisme, avec une approche intersectorielle qui comprendrait donc aussi la lutte contre la xénophobie. Les réseaux sociaux pourraient être utilisés à cet effet afin de toucher plus de monde, tout en étant relayé par les médias.

Il est nécessaire aussi d'avoir la promotion de protocoles contraignants dans les accords bilatéraux ou multilatéraux avec des calendriers où des mesures dans les politiques publiques globales devront être prises et mises en place. Il faut donner une valeur juridique à ces accords, pour qu'ils deviennent des obligations pour les États et soient par essence contraignants. Il faut que la lutte contre la xénophobie devienne presque une obligation pour les États ; les accords bilatéraux ou multilatéraux peuvent permettre cette idée.